

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

En application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chabeuil le 10 juillet deux-mille-vingt à dix-neuf heures.

Etaient présent(e)s :

Lysiane VIDANA – Pierre PELLISSIER – Chrystelle BOUVIER – Alban PANO – Corinne MAZET – Patrice BOUCHET – Adeline MALOT – Thérèse MERIT – Elodie CHAMBRON – Robert BARDE – Cécile GUYON – Monique BARNASSON – David COMPÈRE – Valérie MACQUAIRE – Thierry PEYRON – Janine ALLONCLE – Céline MOUNIER – Jean-Marie MOUTTET – Olivier DRAGON – Sylvie FAGUIN – Pierre-Marie DIEVAL – Hélène DIEULEVEUT

Etaient représenté(e)s :

Patrice COURTHIAL pouvoir à Lysiane VIDANA
Pierre CLUTIER pouvoir à Janine ALLONCLE
Jacques RENOUD-GRAPPIN pouvoir à Pierre PELLISSIER
Jean-Emmanuel GREGORIO pouvoir à Elodie CHAMBRON
Pascal PERTUSA pouvoir à Olivier DRAGON
Catherine PALLIES-MARECHAL pouvoir à Sylvie FAGUIN
Carole ANTHEUNUS pouvoir à Jean-Marie MOUTTET

Date de la convocation : 05/07/2020
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombres de présents : 25
Nombre de membres excusés représentés : 07
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Elodie CHAMBRON

ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020

1 – Mise en place du bureau électoral

Mme Lysiane VIDANA, maire a ouvert la séance.

Mme Elodie CHAMBRON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme Janine ALLONCLE, Mme Thérèse MERIT, Mme Elodie CHAMBRON et M.Alban PANO

2 - Mode de scrutin

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées :

- Lysiane VIDANA
- Ensemble Chabeuil au Cœur

3 – Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4 – Election des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 27

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Listes	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Lysiane VIDANA	21	12	4
Ensemble Chabeuil au Cœur	6	3	1

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre. Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus,

Proclamation des élus

DELEGUE TITULAIRE	SUPPLEANT	NOM	PRENOM
X		VIDANA	Lysiane
X		PELLISSIER	Pierre
X		MERIT	Thérèse
X		RENOUD-GRAPPIN	Jacques
X		ALLONCLE	Janine
X		PEYRON	Thierry
X		CHAMBRON	Elodie
X		BARDE	Robert
X		MAZET	Corinne
X		COMPERE	David
X		MALOT	Adeline
X		COURTHIAL	Patrice
X		MOUTTET	Jean Marie
X		PALLIES-MARECHAL	Catherine
X		DRAGON	Olivier
	X	BOUVIER	Chrystelle
	X	GREGORIO	Jean Emmanuel
	X	BARNASSON	Monique
	X	CLUTIER	Pierre
	X	FAGUIN	Sylvie

➤ Madame Lysiane VIDANA lève la séance à 19h20.

Lysiane VIDANA,
Présidente de séance



Elodie CHAMBRON,
Secrétaire de séance



